

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE SAINT JEAN LE THOMAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 avril 2026

Le vingt-trois avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. Thomas HELLEUX, Mme Brigitte MARIE, Mme Adelaïde RIGLET-RIVIERE, M. Pierre MICHAUD, Michel CORMIER, Carole ESTEVE-CARPENTIER, Anne-Marie DEGOUY, M. Emmanuel GEOFFRAY, M. Tancrède LEROY,

Absent excusé : Alain BACHELIER a donné procuration à Michel CORMIER, Anita BOUQUET a donné procuration à Brigitte MARIE

Secrétaire de séance : Brigitte MARIE

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

La séance est ouverte à 19h00

Approbation du compte administratif et de gestion de la commune 2025 et affectation du résultat

Fonctionnement

La commune présente une recette réelle de fonctionnement de 747 336.70 €

La dépense réelle s'élève pour sa part à 749 895.35 €

Le résultat de l'exercice 2025 est de **- 2 558.65 €**

Les dépenses de fonctionnement ont fortement progressé en 2025, en particulier les charges à caractère général. Cette hausse s'explique principalement par l'imputation en section de fonctionnement d'une dépense de 30 000 € versée au SDEM au titre de travaux d'éclairage public, alors qu'elle relève normalement de la section d'investissement. Par ailleurs, plusieurs interventions ont contribué à cette augmentation, notamment la prise en charge de la destruction de nids de frelons asiatiques, la lutte contre les chenilles processionnaires, la stérilisation des chats errants ainsi que des travaux d'élagage de pins, et la réfection du tennis, la pose de ganivelles et des frais d'avocat pour le litige de l'enrochement avec l'agglomération.

Le résultat de clôture 2024 était de 443 231.20 € moins la part affectée à l'investissement soit 227 513.88 € et moins le déficit de l'exercice 2025 – 2 558.65 €, **le solde de clôture à reporter est de 213 158.67 €**

Investissement

La recette enregistrée pour l'exercice est de 291 745.28 €

La dépense est de 125 494.41 €

Le résultat de l'exercice 2025 est de 166 249.87 €

Le résultat de clôture 2024 était de **- 227 513.88 €** moins le résultat de l'exercice 2025 166 249.87, **le solde de clôture à reporter est de -61 264.01 €.**

S'agissant du budget principal, Michel CORMIER souligne l'absence d'inscription des Restes à Réaliser (RAR) en dépenses de la section d'investissement du CA 2025, alors que cette inscription (pour un montant d'environ 151k€) est obligatoire. Cette situation vient substantiellement fausser la proposition d'affectation du résultat 2025 et, par voie de conséquence, les conditions de l'équilibre réel du budget 2026.

Aussi, Michel CORMIER s'abstient de voter le CA 2025, l'affectation du résultat et le budget 2026 ainsi qu'au titre de la procuration qui lui a été donnée par Monsieur BACHELIER, maire en 2025.

Vote 9 voix pour, 2 abstentions

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales de la commune pour 2026

Les taux restent inchangés par rapport à 2025 :

- Taxe foncière (Bâti) : 35,10%
- Taxe foncière (Non bâti) : 21,57%
- Taxe d'habitation : 8,40%

Au total, une recette prévisionnelle de 420 089 €, dont les produits attendus des taux votés revenant à l'état s'élèvent à 204 233 € soit un net prévisionnel fiscal pour la commune de 215 856 €. Il a été décidé de porter au budget la somme de 215 856 €. **Vote 11 voix pour**

Commune : vote du BP 2026

Investissement

Solde des honoraires de l'architecte concernant les travaux de la nef de l'église Saint Jean Baptiste sont prévus pour 5 000 € et des frais d'étude pour le terrain centre bourg pour 5 000 €.

Les investissements sont budgétés à hauteur de 179 800 € ; Ils comprennent notamment une tranche de réfection de la villa elisabeth (38 000€), la nef de l'église 110 000 €, terrain centre bourg 15 000 €, columbarium (cimetière) 10 000 €, outillage 5 000 €, ordinateur portable 1 800 €.

Pour la section investissement les dépenses et recettes sont équilibrées pour un montant **de 276 665.01 €**

Fonctionnement

Pour la section fonctionnement les dépenses et recettes sont équilibrées pour un montant **de 913 506.66 €**

Une attention particulière sera portée à la maîtrise des charges de fonctionnement, ainsi qu'à la mise en concurrence systématique des fournisseurs et prestataires, afin d'optimiser les dépenses communales.

Vote 9 voix pour, 2 abstentions

Approbation du compte administratif et de gestion du camping municipal 2025 et affectation du résultat

Fonctionnement

Le camping présente une recette réelle de fonctionnement de 341 262.13 €

La dépense réelle total s'élève pour sa part à 333 326.17 €

Le résultat de l'exercice 2025 **est de 7 935.96 €**

Le résultat de clôture 2024 était de 32 546.78 € moins la part affectée à l'investissement soit 19 492.72 € et plus l'excédent de l'exercice 2025 7 935.96 €, **le solde de clôture à reporter est de 20 990.02 €**

Investissement

La recette enregistrée pour l'exercice est de 63 854.94 €

La dépense totale est de 14 371.32 €

Le résultat de l'exercice 2025 est de 49 483.62 €

Le résultat de clôture 2024 était de **- 19 492.72 €** moins le résultat de l'exercice 2025 49 483.62 **le solde de clôture à reporter est de 29 990.90 €**

Monsieur CORMIER ne prend pas part au vote du compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat au titre de la procuration qui lui a été donnée par Monsieur BACHELIER, ancien maire.

Vote 10 voix pour et 1 abstention

Camping vote du BP 2026

Investissement

Les investissements sont budgétés à hauteur de 76 955.90 € ; Ils comprennent changement de chauffe-eau pour les sanitaires PMR et une réflexion sur une installation de borne de paiement barrière pour l'aire de camping-car.

Pour la section investissement les dépenses et recettes sont équilibrées pour un montant **de 87 503.90 €**

Fonctionnement

Pour la section fonctionnement les dépenses et recettes sont équilibrées pour un montant **de 346 224 €**

9 voix pour, 2 abstentions

Taux de fongibilité des crédits du budget communal et camping

Au titre de l'instruction M57 et M4 le Conseil autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections investissement et fonctionnement à hauteur de 7,5% des dépenses

Vote 11 voix pour

SMPGA, désignation d'un délégué titulaire et suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme délégué titulaire Monsieur Pierre MICHAUD et comme délégué suppléant Madame RIGLET-RIVIERE Adélaïde au SMPGA.

Vote 11 voix pour

SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DE DRAGEY-RONTHON GENETS ST JEAN LE THOMAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner à l'unanimité Madame Anita BOUQUET et Monsieur Tancrède LEROY délégués titulaires et délégué suppléant monsieur Thomas HELLEUX.

Vote 11 voix pour

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le code électoral articles L.19 et R.7

La commission sera composée de 5 membres titulaires

Ne peuvent siéger au sein de la commission : le maire, les adjoints titulaires.

3 conseillers municipaux titulaires issus de la 1^{ère} liste des candidats

Titulaires

Emmanuel GEOFFRAY

Tancrede LEROY

Anne-Marie DEGOUY

2 conseillers municipaux titulaires issus de la deuxième liste

Titulaires

Michel CORMIER

Carole ESTEVE-CARPENTIER

Vote 11 voix pour

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE CASE N°13

Vu le CGCT et notamment l'article L2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire cavurne n°13 faite en date du 10 avril 2026 à la commune de St Jean le Thomas par Madame LOUIN Nadine suite à un déménagement.

Considérant que l'exhumation des cendres de Monsieur LOUIN a été réalisé le 30 mars 2026.

La concession avait été accordée moyennant la somme totale de 500 € (cinq cents euros)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser au titulaire la somme de 500 € cinq cents euros correspondant à la concession n°13.

Vote 11 voix pour

REFLEXION SUR L'OCCUPATION PROVISoire DU TERRAIN CENTRE BOURG

Emmanuel Geoffray, conseiller municipal en charge de la commission urbanisme et aménagement du territoire, a présenté une stratégie pour le terrain situé au centre-bourg derrière le calvaire.

Deux projets sont travaillés en parallèle : un projet sur un temps long d'aménagement pérenne du terrain, qui nécessite une phase d'étude, de financement et des travaux, et un autre projet d'occupation provisoire, sur une surface délimitée et sécurisée par une clôture. Cette occupation pourrait débuter dès la saison en cours et se poursuivre jusqu'à la mi-novembre. L'objectif est de pouvoir ouvrir ce terrain aux habitants et estivants, pour faire circuler dès maintenant une nouvelle dynamique sur ce terrain. Il est proposé de consulter les commerçants, associations, artistes et artisans, pour recenser les idées et demandes concrétisables dans ce court délai.

Michel Cormier, conseiller municipal, précise que la commune est confrontée à une contrainte juridique pour l'ouverture au public de ce terrain, celui-ci rentrerait dans le domaine public de la commune, statut incompatible en raison de l'existence d'un bail commercial en cours portant sur une partie de la parcelle (réserve de l'épicerie).

Deux réponses juridiques sont présentées : soit la résiliation du bail, option *non* souhaitée, soit la réalisation d'un bornage par un géomètre afin de diviser la parcelle (de telle sorte que les réserves existantes restent sur le domaine privé de la commune).

Après délibération, le conseil municipal décide de démarrer le projet d'ouverture temporaire du terrain. Les points juridiques et de sécurité du public seront étudiés pour permettre cette ouverture.

Vote 11 voix pour

DEVIS ANCIEN CIMETIERE

Aménagement extérieur ancien cimetière, n'ayant pas reçu les devis, ce point a été reporté.

DEMANDE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La commune a reçu un courrier d'un jeune pour une demande de contrat d'apprentissage au sein de la commune, dans le domaine des espaces verts, pour une formation de paysagiste à la MFR de Coutances à compter de septembre 2026 et pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a examiné avec attention la candidature. Toutefois, malgré l'intérêt que présente le projet professionnel, la commune ne dispose pas des moyens budgétaires nécessaires pour procéder à une embauche en contrat d'apprentissage sur la période concernée.

Vote 6 voix contre, 5 abstentions

Questions diverses

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par les commerçants, sollicitant la création d'une place de stationnement rapide dans le prolongement de la rue Pierre Le Jaudet. Des devis seront demandés afin d'en évaluer le coût.

Enfin, une demande de révision du PLUI a été formulée par Michel CORMIER afin de modifier le zonage de la parcelle située dans le secteur de Lancessousies « Les Vikings », en la classant en zone à dominante d'habitation plutôt que touristique. Monsieur le Maire indique qu'il doit rencontrer un porteur de projet courant mai.

Fin de la séance 20h50

Thomas HALLEUX
Le Maire



Brigitte MARIE
Secrétaire de
séance

